



LA BANQUE COLONIALE DE MADAGASCAR ET SA POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Laurens NDRIANASY

Maître de conférences à la Faculté de Droit,
des sciences Economiques et de Gestion
de l'Université de Toamasina



Figure 1. Actuellement, cet immeuble qui se situe à l'angle de l'avenue de l'indépendance et du boulevard Joffre à Toamasina, est occupé par l'agence de la banque B.F.V Madagascar¹. Cette dernière est une filiale de la banque française Société Générale.

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.



¹ Littéralement Banky Fampandrosoana ny Varotra ou Banque pour le développement du commerce.

RESUME : La mise en place d'une première banque d'émission à Madagascar date de la période coloniale. C'est la loi du 22 décembre 1925 qui a permis d'émettre la première monnaie propre à la colonie de Madagascar.

La Banque de Madagascar deviendra la Banque de Madagascar et des Comores en 1950, puis l'Institut d'Emission Malgache en 1962. L'actuelle banque d'émission malgache dénommée : « Banky Foiben'i Madagasikara » ou la Banque Centrale de la République Malgache » a été créée en 1973 par l'ordonnance n°73-025 du 1^{er} juin 1973. Elle célèbre en cette année 2024 sa cinquantième année d'existence. A l'occasion de cette célébration, un ouvrage commémoratif intitulé « La monnaie et l'émission monétaire à Madagascar : des origines à nos jours » a été édité par la banque d'émission. Ce livre retrace l'historiographie de la monnaie et de l'émission monétaire à Madagascar depuis la création de la banque d'émission. Aussi, ce demi-siècle d'existence a été marqué par la vente de pièces d'or de cinquante ariary émises en 2023.

Pour mieux comprendre les enjeux et les lacunes du système bancaire et financier malgache actuel, il est intéressant de revoir les sources du fonctionnement du système bancaire et financier à Madagascar, notamment de l'implantation des banques françaises à Madagascar et la place qu'elles tiennent toujours aujourd'hui dans le milieu des activités bancaires et financières du pays.

Mots clés : Madagascar, banque, période coloniale, financement, investissement, monnaie, crédit, développement, économie.

ABSTRACT: The establishment of a first bank of issue in Madagascar dates from the colonial period. It was the law of December 22, 1925 which made it possible to issue the first currency specific to the colony of Madagascar.

The Bank of Madagascar became the Bank of Madagascar and the Comoros in 1950, then the Institut d'Emission Malgache in 1962. The current Malagasy bank of issue called: "Banky Foiben'i Madagasikara" or the Central Bank of the Republic Malgache" was created in 1973 by Ordinance No. 73-025 of June 1, 1973. It is celebrating its fiftieth year of existence in this year 2024. On the occasion of this celebration, a commemorative work entitled "Currency and monetary issuance in Madagascar: from the origins to the present day" was published by the Resignation Bank. This book traces the historiography of currency and monetary issuance in Madagascar since the creation of the issuing bank. Also, this half century of existence was marked by the sale of fifty ariary gold coins issued in 2023.

To better understand the challenges and shortcomings of the current Malagasy banking and financial system, it is interesting to review the sources of the functioning of the banking and financial system in Madagascar, in particular the establishment of French banks in Madagascar and the place they hold still today in the country's banking and financial activities.

Keywords: Madagascar, banking, colonial period, financing, investment, currency, credit, development, economy.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.11352273>

1 Introduction

L'histoire de Madagascar s'est basculée en 1947 en raison des causes nationalistes et de la marche vers l'indépendance. Le processus de décolonisation marque le commencement d'une autre époque. Quant au contexte historique et à l'environnement économique de l'après Seconde Guerre mondiale, deux grandes réformes ont été entreprises dans les colonies françaises dont Madagascar.

D'abord, sur le plan financier et monétaire, le Franc CFA ou Franc des Colonies Françaises d'Afrique est officiellement entré en vigueur le 26 décembre 1945 après la ratification par la France des accords de Bretton Woods². La mise en place de cette monnaie commune avait pour objectif la restauration de l'autorité monétaire française dans ses colonies après la Seconde Guerre mondiale. Le Franc C.F.A a été mis en circulation à Madagascar au moment où la colonie est devenue un territoire d'outre-mer français entre 1946 et 1958. La Banque de Madagascar émettait cette monnaie à Madagascar jusqu'à l'indépendance du pays. Après l'indépendance de l'île, une nouvelle institution d'émission dénommée « Institut d'Emission Malgache » a été créée et s'est chargée de l'émission du Franc CFA qui est devenu Franc Malgache en 1963³. Le pays quittera définitivement cette unité monétaire en 1973.

Ensuite, sur le plan administratif, on assiste à une réorganisation des colonies françaises dans le cadre de l'Union française. C'est le Titre VIII de la Constitution française du 27 octobre 1946 qui a créé cette structure en précisant que : « l'Union française est formée, d'une part, de la République française qui comprend la France métropolitaine, les départements et territoires d'outre-mer, d'autre part, des territoires et Etats associés ». C'est ainsi que Madagascar est devenue un territoire d'Outre-mer. Au niveau de son organisation administrative, Madagascar a été divisée en cinq provinces financièrement autonomes à compter de l'année 1946. Elle disposait d'un budget général pour l'ensemble du territoire et de cinq budgets provinciaux.

La Banque de Madagascar s'est adaptée à ces grandes réformes administrative et monétaire. Elle a continué à jouer son rôle d'instrument de financement de l'économie coloniale.

Notre étude s'appuie principalement sur des informations tirées des archives privées de banques, notamment celles de la Société Générale, du Crédit Agricole et de la BNP Paribas⁴. Elles fournissent de nombreuses indications. Les sources bancaires comprennent de documents imprimés, mais également de plusieurs documents manuscrits inédits. Sur le plan méthodologique, l'analyse de ces sources d'archives a exigé l'utilisation d'une matière relativement éparse. En effet, il a d'abord fallu avoir une connaissance sur l'histoire économique et monétaire malgache, mais aussi de connaissances bancaires et financières afin

² Créé officiellement le 26 décembre 1945, le FCFA signifiait entre 1945 à 1958 « Franc des Colonies Françaises d'Afrique ». Etant donné que la colonie de Madagascar était un territoire d'Outre-mer français entre 1946 et 1958, le Franc C.F.A constituait donc la monnaie légale à Madagascar.

³ Par décret n°63-397BIS du 30 juin 1963.

⁴ Voir indications bibliographiques.

de comprendre le système monétaire et du crédit dans la colonie de Madagascar. Ainsi il était utile, pour mieux traiter le sujet, de prendre en compte l'apport d'autres disciplines que l'histoire.

Les documents d'archives inédits lus à la lumière de la bibliographie ont permis de comprendre les fonctions de la banque d'émission dans les activités économiques et financières de l'époque coloniale de Madagascar. Notre étude porte principalement sur le rôle économique de la Banque de Madagascar pendant la colonisation de Madagascar. La question qui se pose est donc de savoir si la politique bancaire et financière de la banque d'émission a servi les intérêts économiques de Madagascar pendant la période coloniale. Pour répondre à cette question, on va aborder successivement l'origine et la création de la Banque de Madagascar, puis, la politique de développement de la banque d'émission.

2 L'origine et la création de la Banque de Madagascar

La Banque de Madagascar, dernière-née des banques coloniales, fait partie de ces établissements qui ont été mis en place dans les colonies françaises. Si la création d'une banque coloniale à Madagascar est récente, le projet est fort ancien.

2.1 La Banque de Madagascar : une banque coloniale d'émission

Etablissement bancaire installé dans une colonie, une banque coloniale a obtenu de l'Etat français la concession du privilège d'émission de billets dans cette colonie. Elle était donc chargée de la création et de l'émission de ses propres coupures qui avaient cours légal et cours forcé dans la colonie⁵. Une banque coloniale fonctionne à ce titre comme une banque de circulation monétaire autorisée à émettre des billets payables à vue et au porteur dans une colonie⁶.

Les premières banques coloniales d'émission ont été fondées à la moitié du XIX^{ème} siècle notamment par la loi du 30 avril 1849. Elles ont été organisées par la loi du 11 juillet 1851 et également régies par les statuts annexés à la loi du 24 juin 1874. La mise en place de ces banques

⁵ Tous les documents que nous avons dépouillés dans les fonds d'archives des banques privées (Société Générale, Crédit Agricole et BNP Paribas) font mention tantôt de « banque d'émission », tantôt de « banque coloniale » ou « d'institut d'émission » pour désigner les banques coloniales d'émission monétaire comme la Banque de Madagascar.

⁶ Pour toutes les banques coloniales d'émission, le montant de la circulation ne devait pas excéder le triple de leur encaisse métallique. En outre, le montant cumulé de la circulation, des comptes courants et des autres dettes de ces banques ne pouvait excéder le triple du capital social, à moins que la contre valeur des comptes courants et des autres dettes est représentée par du numéraire venant en augmentation de l'encaisse métallique. *Fonds des archives de la banque Crédit Agricole*, Dossier Projet-notes sur les banques coloniales d'émission, DEEF 73493.

faisait suite à la création de rentes destinées à indemniser les colons des pertes que pouvait leur causer la suppression de l'esclavage dans les colonies françaises.

Les premières banques coloniales sont les banques de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion. Elles étaient constituées en forme de sociétés anonymes distinctes et séparées les unes des autres. Elles avaient chacune leur siège et leur administration particulière dans la colonie dont elles portaient le nom. Elles n'avaient de commun entre elles que la législation organique et statutaire qui les régissait.

Les banques coloniales présentent de nombreuses divergences tant du point de vue de leur organisation que du volume des affaires qu'elles traitent et de l'étendue des territoires où s'exercent leurs activités. Certaines étaient établies dans des petites îles comme la Banque de la Réunion, la Banque de la Guadeloupe, la Banque de la Martinique, la Banque de la Guyane. L'établissement qui avait opéré dans une grande colonie, était la BDM. D'autres banques coloniales en revanche avaient un champ d'action beaucoup plus vaste comme la Banque de l'Indochine⁷ qui possédait des succursales dans plusieurs pays d'Asie, en Océanie et à Djibouti. C'est aussi le cas de la Banque de l'Afrique Occidentale⁸ qui a exercé ses activités en Afrique Occidentale et Equatoriale, au Togo et au Cameroun. Les opérations de la Banque de l'Algérie⁹ s'étendaient en Tunisie.

Toutes ces banques étaient soumises au contrôle de l'Etat français en ce qui concerne leur résultat d'exploitation. C'est la Commission de surveillance des banques coloniales (CSBC) qui constituait l'organe de contrôle des banques coloniales¹⁰. Cette commission a été instituée auprès du Ministère des colonies. La CSBC était chargée de la surveillance et du contrôle de la gestion des banques coloniales d'émission dont la Banque de Madagascar. Chaque année la CSBC avait l'obligation de rendre compte, tant à l'Assemblée nationale qu'au président de la République française, des résultats de sa surveillance, des opérations des banques coloniales et de leurs états financiers. Des exemplaires des rapports annuels de la CSBC sont conservés aux archives historiques de la banque Crédit Agricole¹¹.

2.2 Le projet de création d'une banque d'émission à Madagascar

⁷ La Banque de l'Indochine a été instituée par le décret en date du 21 janvier 1875.

⁸ La Banque de l'Afrique Occidentale a été mise en place par Décret du 29 juin 1901 en remplacement de l'ancienne Banque du Sénégal.

⁹ Créée en 1851, la Banque de l'Algérie jouissait d'une législation spéciale. *Fonds des archives de la banque Crédit Agricole*, Dossier Projet-notes sur les banques coloniales d'émission, DEEF 73493, ...*Op.cit.*

¹⁰ La Commission de Surveillance des Banques Coloniales a été établie par la loi du 11 juillet 1851 (article 13) portant création des premières Banques coloniales de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de la Réunion.

¹¹ *Fonds des archives privées de la banque Crédit Agricole*, Rapports au Président de la République sur les opérations des Banques coloniales d'émission.

Le projet de création d'une banque d'émission à Madagascar remonte à la fin du XIX^{ème} siècle¹², et sa réalisation a toujours échoué en raison d'autres priorités. Le projet a été relancé en 1924. Deux grandes banques d'affaires françaises se sont disputées de l'attribution du projet bancaire. Il s'agit du Comptoir National d'Escompte de Paris (CNEP)¹³ et de la Banque de Paris et des Pays-Bas (BPPB)¹⁴.

Le CNEP ambitionnait de devenir une banque d'émission après son installation à Madagascar. En 1889, il envisageait de créer un institut d'émission avec le concours de la Banque d'Indochine. Depuis son arrivée dans la Grande île jusqu'après la Grande Guerre, le CNEP se trouvait en situation de monopole. La force du réseau malgache du CNEP a permis à cette banque de pourvoir au besoin financier de la colonie. Ce qui fait d'elle la première banque de la colonie¹⁵. Le financement du CNEP a permis de démarrer l'exploitation de la colonie de Madagascar. Mais après quelques années d'activités dans la colonie, le CNEP n'arrivait plus à répondre au besoin croissant des affaires locales. Les offres bancaires du Comptoir ne couvraient pas certaines demandes de crédit comme le crédit agricole¹⁶. Le secteur agricole est l'une des branches qui a le plus souffert des difficultés liées au manque ou à l'accès au crédit bancaire. Les banques d'affaires, par souci de garantie et de solvabilité, ne prêtaient qu'à de grosses sociétés au détriment des petits paysans.

Les offres de crédits bancaires limitées et le problème d'insuffisance monétaire liée au système d'importation des monnaies utilisées dans la colonie de Madagascar, liée à la pratique de

¹² La question de création d'une banque d'émission à Madagascar s'est posée dès 1895 lors de l'occupation française. *Fonds des archives privées de la banque Société Générale*, dossier Banque de Madagascar : direction financière- opérations financières, 1924-1951, n° boîte 3423.

¹³ Le CNEP est la première banque internationale française qualifiée de « *filie aînée* » de la BDF créée en 1800 par Napoléon 1^{er}. Né en 1848, le comptoir est une des plus anciennes des grandes banques françaises. Il est à l'origine de la création de la banque BNP en 1966 avec le Comptoir d'Escompte de Mulhouse devenue plus tard BNCI. *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, TORRES Félix, *Banquiers d'avenir, des comptoirs d'escompte à la naissance de BNP PARIBAS*, Paris, Michel Albin, 2001, 175 p., p. 4-5.

¹⁴ La BPPB s'est également intéressée au projet et a constitué un puissant groupe financier. Un consortium composé de plusieurs établissements bancaires et sociétés qui vont concourir à la fondation d'une banque d'émission à Madagascar, a été présenté au Ministre des Colonies à savoir : la BPPB elle-même, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Banque National de Crédit, le Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie, la Société Marseillaise de Crédit Industriel et Commercial et de Dépôts, la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale, la Banque Transatlantique, la Banque Française de l'Afrique Equatoriale, le Crédit Algérien, Société Générale d'Entreprises, les Grands Travaux de Marseille, la Société Française d'Entreprises, la Société Auxiliaire Africaine. *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Création d'une banque d'émission à Madagascar, Côte FIN 2624.

¹⁵ Termes et qualifications empruntés à HUBERT Bonin dans son article : « Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940) », in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, Paris, 1991, tome 78, n°293, pp. 477-497.

¹⁶ Le CNEP et les autres banques d'affaires présentes dans la colonie de Madagascar comme la Compagnie de l'Océan Indien (C.O.I) ont surtout favorisé le crédit commercial et industriel. Cette forme de crédit à court terme qui présente moins de risque, permet aux banques de mobiliser leurs fonds pour une courte durée et donc plus rentable.

thésaurisation des pièces métalliques par les Malgaches pendant la guerre, ont freiné le développement des activités économiques de la colonie¹⁷. La création d'une banque d'émission devenait ainsi indispensable pour répondre aux besoins économiques réels de la colonie après la guerre¹⁸. En effet, la forte augmentation du commerce général de la colonie justifie pleinement la création d'un billet local. Par rapport aux années précédentes, l'année 1924 compte parmi les plus marquantes des chiffres du commerce extérieur de la colonie de Madagascar. De 17 millions et demi de francs en 1896, il est passé à 647 millions de francs en 1924¹⁹.

Face à l'accroissement de la production dans la colonie, les monnaies françaises importées de la métropole ne suffisaient plus. La Banque de France (BDF) qui a vu une grande partie de ses liquidités parties à Madagascar, n'a pas voulu continuer à approvisionner la colonie par crainte de compromettre le système monétaire en métropole²⁰. La pénurie de monnaie et l'insuffisance de crédit qui ont engendré des services bancaires restreints²¹, exigent une nouvelle organisation bancaire et financière.

C'était dans tout ce contexte là que la Banque de Madagascar a été mise en place en 1925 sous la conduite de la BPPB qui a remporté le projet bancaire face à son concurrent le CNEP²². La BPPB a présenté une offre plus intéressante dans l'intérêt de la colonie que le CNEP²³.

¹⁷ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier CNEP, PV des séances du CA (A.L) du 26 mai 1915, p. 68-71, crise monétaire à Madagascar née de la disproportion entre l'importation-exportation, raréfaction de la circulation métallique, manie de thésaurisation de l'indigène amenant à la raréfaction inquiétante de la circulation en écus de 5 francs.

¹⁸ « *La création d'une banque d'émission à Madagascar correspondait aux besoins économiques réels de la colonie et ne pourrait qu'accroître son essor. Le commerce général de la colonie passé de 109 millions en 1913 à 647 millions en 1924 justifiait pleinement la création d'un billet local* ». C'est ce qui est ressorti d'une étude financière faite par la banque SG. *Fonds des archives privées de la banque SG*, dossier SG/ Banque de Madagascar : direction financière- opérations financières, 1924-1951, n° boîte 3423.

¹⁹ Les chiffres sont arrondis en millions de francs. *Annuaire Général, Gouvernement Général de Madagascar et Dépendances, 1926*, Tananarive, Imprimerie Officielle, p. 390.

²⁰ La B.D.F voit partir à Madagascar des quantités de plus en plus grandes de ses billets. Il y avait en 1914 une quarantaine de millions, et a dépassé largement cent millions à la fin de l'année 1924. *Fonds des archives privées de la banque SG*, Dossier BDM, Boîte n° 3423.

²¹ A savoir que chaque envoi exigeait 35 jours, ce qui privait de crédit, pour un certain temps, les producteurs et les commerçants, et partant des retards coûteux voire des pertes onéreuses d'intérêts. *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier BPPB, Création d'une Banque d'émission à Madagascar, 1920-1942, FIN 2624.

²² Dans une *lettre du 3 janv. 1925*, le Ministre des colonies répond au PCA du CNE à propos de la concession du privilège d'émission à Madagascar. Selon lui, le Conseil des Ministres du 28 nov. 1924 a retenu les propositions du groupe BPPB considérées comme supérieures à celles du comptoir au point de vue fiscal et pour la sauvegarde des intérêts économiques de la Colonie de Madagascar. *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier création d'une banque d'émission à Madagascar, Côte FIN 2624.

²³ *Ibid.*

A partir de 1925, la colonie de Madagascar dispose de sa propre banque d'émission. C'est la dernière des colonies françaises à avoir bénéficié d'un tel établissement. L'institution de la Banque de Madagascar a été pour l'autorité coloniale l'occasion de réformer la politique de l'émission dans les colonies à l'instar du nouveau régime appliqué à Madagascar. La réforme concerne le renouvellement des privilèges d'émission des anciennes banques coloniales²⁴. Il s'agit de réclamer plus d'avantages et de garanties à l'établissement concessionnaire du privilège de l'émission²⁵. L'objectif est de mieux protéger les intérêts respectifs de l'Etat français et de la Colonie dans laquelle la banque opère.

Si la création de la Banque de Madagascar a mis du temps à se réaliser, quelles sont les missions qui lui ont été attribuées pour relancer le développement économique de la colonie ?

3 La politique de développement de la Banque de Madagascar

La Banque de Madagascar avait pour principale mission de redynamiser l'économie de la colonie affectée par les conséquences de la Grande Guerre et des crises diverses. Elle était ainsi chargée de l'émission de billets de banque et du service de réescompte des papiers de commerce.

3.1 La politique de l'émission monétaire

Les statuts de la Banque de Madagascar déterminent son objet et ses missions. On trouve des exemplaires des statuts de la Banque aux archives bancaires de la BNP Paribas et du Crédit Agricole²⁶. La Banque de Madagascar est un institut d'émission, donc une banque de premier rang. Par émission, il faut entendre émission de billets de banque au porteur et à vue²⁷. A ce

²⁴ Les lois et les statuts régissant les Banques coloniales d'émission des vieilles colonies ne les imposent que des charges matérielles légères au profit de ces Colonies (par exemple la redevance sur la circulation fiduciaire). Ce sont les Lois du 30 avril 1849 sur l'indemnité coloniale, du 11 juil. 1851 sur les Banques coloniales, du 13 déc. 1910 portant prorogation du privilège des Banques coloniales et des statuts desdites banques, et celle du 21 mars 1919 portant renouvellement des privilèges des Banques de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de la Réunion. *Source : Fonds des archives privées de la Banque Crédit Agricole, DEEF 66927.*

²⁵ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas, Dossier création d'une banque d'émission à Madagascar, Côte FIN 2624...Op. cit. Exposé des motifs du projet de loi sur la création d'une banque d'émission à Madagascar : « Si, dans le passé, l'Etat français, pour doter nos possessions coloniales d'un régime monétaire et d'une organisation bancaire indispensable, s'est vu obligé d'accorder à certains établissements des privilèges sans contrepartie sérieuse, il ne saurait plus en être de même aujourd'hui ».*

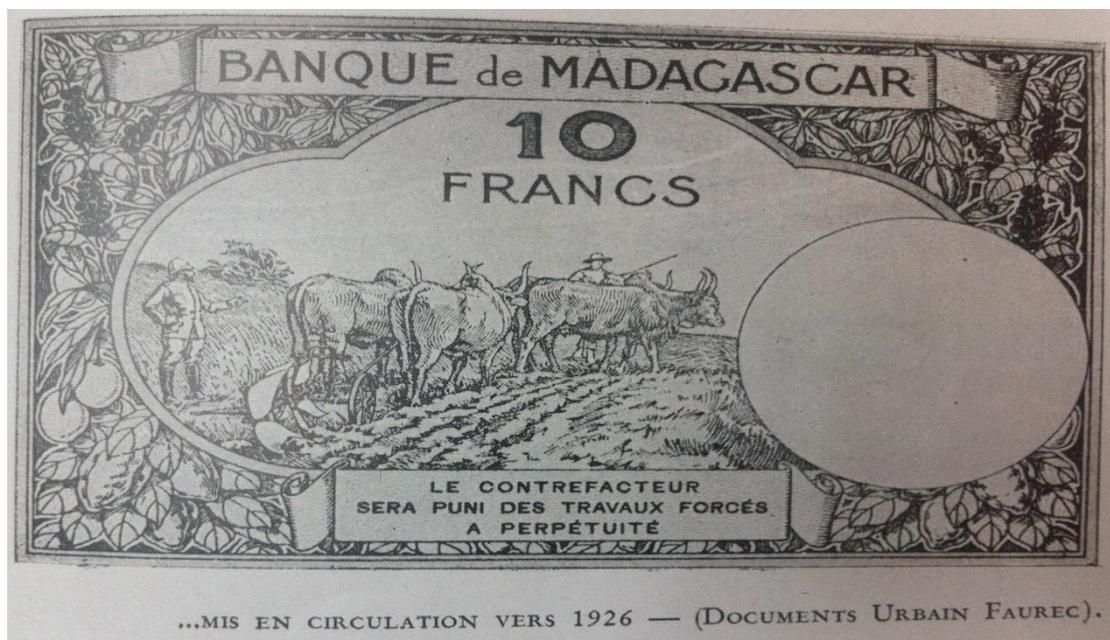
²⁶ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas, Statuts de la Banque de Madagascar, R.C Seine, n°222.349 B, 1926.*

²⁷ *Fonds des archives privées de la banque Société Générale, Les opérations des Banques coloniales d'émission/ Rapport au Président de la République par la Commission de surveillance des Banques*

titre, la Banque de Madagascar avait le privilège de l'émission monétaire mais aussi de la destruction des billets usagés.

Le type de coupures de la banque devait être approuvé par le Ministre des colonies et le Ministre des finances. Les billets étaient couverts du cours forcé aussi longtemps que les billets de la Banque de France en bénéficiaient eux-mêmes²⁸. Ils n'étaient donc pas, pendant cette période, remboursables en numéraire. Selon ses statuts, la banque d'émission émet des billets de 1.000 francs, 500 francs, 100 francs, 50 francs, 20 francs, 10 francs, et 5 francs non soumis aux droits de timbres²⁹. Il appartient au Conseil d'administration de la banque de fixer la quotité des diverses coupures des billets à mettre en circulation.

Figure 2. Coupure de 10 francs de la BDM mise en circulation vers 1926



Source : *Revue de Madagascar*, Juil. 1941, Publication Trimestrielle, n° 30, Tananarive, Imprimerie Officielle, p. 75.

La première mission de la Banque de Madagascar consiste à assainir la circulation fiduciaire dans la colonie³⁰. Elle avait l'obligation de remplacer par ses propres coupures les billets de la

Coloniales : Martinique, Guadeloupe, Réunion, Afrique Occidentale, Indochine et Madagascar, 1929-1930, Boîte n°4687.

²⁸*Fonds des archives privées de la banque Société Générale*, Dossier Banque de Madagascar, 1924-1951, D.F-O.F 0579.

²⁹ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier Banque de Madagascar, Côte DS019, A.G.O du Mai 1930, P.V, Rapport C.A, C.A.C, Bilan du 31/12/1929.

³⁰ Le faible volume des monnaies en carton utilisées pendant la Première Guerre mondiale à Madagascar n'a pas exigé une opération particulière d'assainissement qui concerne plutôt les billets de banque français. Le montant des émissions de timbres-monnaie a atteint environ 2.500.000 francs en 1922.

Banque de France en circulation dans la colonie³¹. Il était prévu de réduire d'au moins deux cent cinquante millions la circulation des billets de banque français dans la colonie³². Au début de la Première Guerre mondiale, les billets de la Banque de France en circulation dans la colonie étaient évalués à une quarantaine millions de francs³³. Ce chiffre n'a cessé d'augmenter durant les hostilités. En 1926, la banque d'émission a débuté ses activités³⁴. Le retrait des billets de banque français s'est effectué concurremment avec ces différentes émissions. Au 31 décembre 1926, les retraits ont été de 130 millions de francs en chiffre rond tandis que la mise en circulation de nouveaux billets a atteint 154 millions de francs³⁵. Au 31 décembre 1927, la Banque de Madagascar a retiré de la circulation 240 millions de francs de billets de Banque de France³⁶. Le retrait du reliquat des billets de banque français évalué à une dizaine de millions de francs, a été poursuivi au cours de l'année 1928³⁷. Ainsi, concernant l'assainissement de la circulation fiduciaire de la colonie, la Banque de Madagascar a rempli sa première mission en remplaçant par ses propres coupures les billets de banque français.

En matière monétaire, le rôle de la banque d'émission consiste à maintenir la stabilité des prix et des taux d'intérêts bancaires dans la colonie. La banque se charge donc du contrôle du niveau de la masse monétaire dans la colonie pour éviter tout risque d'inflation³⁸. A ce titre, il appartient à la banque de surveiller les flux financiers internes et transnationaux, et de contrôler les crédits qu'elle injecte dans l'économie par le biais des banques d'affaires. Au vu des chiffres de la circulation fiduciaire de la Banque de Madagascar³⁹, on constate que la banque a toujours maintenu en état suffisant la masse monétaire dans la colonie. Le bilan favorable de l'émission de la banque a permis à la colonie d'avoir une stabilité financière. La mise en place de la banque d'émission a donc résolu le problème de liquidité de la colonie. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1950, on assiste à une forte augmentation de la circulation monétaire globale à Madagascar bien qu'elle soit inégale selon les valeurs.

GAYET Georges, *La circulation monétaire et le crédit à Madagascar*, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit de l'Université de Paris, Aix-en-Provence, Imprimerie-Libraire Makaire, 1923, 257 p, p. 85.

³¹ Le Franc Malgache constituait l'unité monétaire équivalent au Franc Français, ayant eu cours légal ou forcé à Madagascar et dépendances (Nosy-Be, Sainte-Marie, Comores, etc.) sous le Gouvernement Général de Madagascar.

³² *Fonds des archives privées de la banque Société Générale*, Dossier Banque de Madagascar, 1924-1951, D.F-O.F 0579.

³³ *Ibid.*,... D.F-O.F 0579.

³⁴ Les premières émissions des nouveaux billets de la Banque de Madagascar ont précisément lieu en avril 1926. Source : *Revue de Madagascar*, Juil. 1941, N°30, Tananarive, Imprimerie Officielle, p. 71.

³⁵ *Fonds des archives privées de la banque Crédit Agricole, Rapport au Président de la République sur les opérations des Banques coloniales d'émission pendant l'exercice 1925-1926*, Paris, Imprimerie Nationale, 1928, p. 8.

³⁶ *Fonds des archives privées de la banque Crédit Agricole, Rapport au Président de la République sur les opérations des Banques coloniales d'émission pendant l'exercice 1926-1927*, Paris, Imprimerie Nationale, 1929, p. 9.

³⁷ *Ibid.*, ...p. 9.

³⁸ On peut définir l'inflation comme étant une hausse généralisée des prix des biens et des services. Mais l'augmentation de la masse monétaire dans un pays caractérise également l'inflation.

³⁹ *Revue de Madagascar*, Juil. 1941, Publication Trimestrielle, n° 30, Tananarive, Imprimerie Officielle, p. 101.

En ce qui concerne la parité entre le franc malgache et le franc métropolitain, la question de change était la première préoccupation des colons et des sociétés coloniales qui se sont installés à Madagascar. En réalité, la production malgache était entièrement dirigée vers la métropole. De ce fait, le Gouvernement français a pris des mesures afin d'éviter les inconvénients d'un change sur les relations commerciales entre la métropole et la colonie, et inversement. Ainsi, une convention signée entre la BPPB et le Ministre des finances a prévu l'ouverture par le Trésor français d'un compte d'opérations au bénéfice de la Banque de Madagascar⁴⁰. Ce compte a notamment servi à débiter de tous les paiements effectués dans la colonie par la banque pour le compte du Trésor. La création de ce compte-courant assurait, à la banque et au Trésor, des moyens de tirage permanent. La Banque de Madagascar était en outre obligée d'assurer gratuitement au pair et sans aucune limitation de la Colonie en France et inversement, tous les transferts postaux et télégraphiques qui lui sont demandés.

Il faut souligner que la Banque de Madagascar doit constituer et laisser en dépôt, à son compte provisionnel à l'Agence comptable central du Trésor à Paris, la différence entre le tiers de sa circulation fiduciaire de même que le montant de son encaisse métallique monnayée ou non, de ses dépôts à vue de devises étrangères convertibles en or et des bons du Trésor compris dans l'encaisse de garantie.

Les billets émis par la Banque de Madagascar étaient donc convertibles en billets français. L'ouverture du compte d'opérations a permis d'assurer la parité fixe entre le franc émis par la Banque de Madagascar et le franc émis par la Banque de France. Un commerçant français avait ainsi la possibilité de faire un transfert de fonds de la colonie vers la métropole remboursable en billets de la Banque de France au pair en effectuant simplement un échange aux guichets de la Banque de Madagascar.

Par ailleurs, pour sauvegarder les intérêts économiques de la colonie de Madagascar des conséquences de la Seconde Guerre mondiale et de l'insurrection nationale de 1947, une réorganisation du régime de l'émission a été effectuée en 1950⁴¹. Cette mesure a eu pour conséquences la prorogation de la période du service de l'émission confié à la Banque de Madagascar pour une période de vingt ans à dater du 1^{er} janvier 1948 ; l'augmentation du capital de la Banque de 37 millions de francs à 111 millions de francs par émission de 222.000 actions

⁴⁰ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier Banque de Madagascar et des Comores/ Loi, Décrets, Convention et Statuts, Imprimerie Chaix, Paris, 1950, p. 13.

⁴¹ Loi n°50-375 du 29 mars 1950.

de 500 francs chacune⁴² ; et enfin l'extension du privilège d'émission de la Banque sur le territoire des Comores et dépendances⁴³ ainsi qu'une nouvelle répartition des parts sociales⁴⁴.

A part l'émission monétaire, les missions de la Banque de Madagascar consiste également à redistribuer du crédit au profit des banques d'affaires.

3.2 La politique de crédit

Pour le développement de ses activités, la Banque de Madagascar s'appuyait sur les banques d'affaires déjà installées dans la colonie comme le CNEP, le Crédit Foncier de Madagascar (CFM) et la Compagnie de l'Océan Indien (COI). A l'instar de la Banque de France, la Banque de Madagascar réescompte les papiers de commerce des banques commerciales avec l'obligation de la troisième signature⁴⁵.

En matière de financement, l'apport de la Banque de Madagascar est important. La mise en place de la grande banque a soulagé les banques d'affaires dans la mesure où elles pouvaient se refinancer directement auprès de celle-ci. La colonie avait ainsi bénéficié d'un crédit organisé, régulé avec un taux d'intérêt plus proche du taux d'intérêt bancaire français. Le taux de crédit avait beaucoup baissé, 6% en moyenne alors qu'il était de l'ordre de 10 à 12% avant sa création. Avec la variation de ses taux directeurs, la Banque de Madagascar a réussi à abaisser le taux de l'argent qui était exorbitant auparavant dans la colonie. Son réseau d'agences qui étaient bien implantées sur tout le territoire, a soutenu les différentes activités économiques de la colonie par les services de réescompte de papiers de commerce, d'avances en compte-courant, de prêts sur récolte, etc.

Pour pouvoir agir sur l'économie locale, l'action de la Banque de Madagascar s'est principalement basée sur la modification de son taux directeur. Cette technique a permis à la banque non seulement de faire varier la quantité des monnaies en circulation dans la colonie,

⁴² Les modalités de cette augmentation de capital ont assuré une participation majoritaire à l'Etat Français, au territoire de Madagascar et dépendances et au territoire des Comores. Afin d'effectuer cette opération, la BDM a été autorisée à incorporer dans son capital son fonds de réserve supplémentaire ainsi que diverses provisions disponibles.

⁴³ L'article 1^{er} des nouveaux statuts de la Banque précise que la société anonyme dénommée BDM prend désormais le nom de « BDM et des Comores ». L'objet social de la banque d'émission demeure inchangé.

⁴⁴ Conversion en 31.900 actions de 500 francs des 3157 parts bénéficiaires de l'Etat français.

⁴⁵ On peut définir le réescompte comme étant une opération par laquelle une banque d'émission achète à une banque privée un effet de commerce (lettre de change, billet à ordre, etc.) avant que celui-ci arrive à son échéance. Après déduction du taux de l'escompte officiel ou « taux de réescompte », la banque d'émission va remettre le montant de la créance à la banque qui a déjà escompté l'effet. A ce titre, la banque d'émission devient un distributeur de crédit en refinançant les banques privées. Le réescompte permet donc aux banques privées de se ressourcer en liquidité auprès de la banque des banques.

mais également de déterminer le coût des crédits accordés aux particuliers et aux entreprises coloniales. Il faut savoir que les taux directeurs de la Banque de Madagascar étaient indexés sur les taux officiels de la BDF. La convention passée entre la BPPB et le Ministre français des finances en vue de la création de la Banque de Madagascar, a prévu la limitation du taux de l'escompte à un point au dessus de celui de la BDF, sauf circonstances économiques exceptionnelles à apprécier par les Ministres des finances et des colonies⁴⁶. Autrement dit, les taux d'intérêt des escomptes et des avances, consentis par la BDM dans la colonie sont librement fixés par elle, tant qu'ils ne dépassent pas de plus de 1% les taux respectifs des escomptes et des avances de la BDF⁴⁷.

Les différentes variations des taux d'intérêts bancaires ont certes permis à la Banque de Madagascar de réguler les activités financières et économiques de la colonie, mais elles indiquent surtout l'influence réelle de la politique coloniale à travers la BDF. La question d'indépendance de la Banque de Madagascar peut alors se poser comme celle des autres banques coloniales d'ailleurs. Dépendante de la politique financière de la BDF, la Banque de Madagascar ne disposait comme marge que du 1% pour appliquer sa politique financière dans la colonie. Dans ce cas, on peut dire que la Banque de Madagascar n'était qu'un appendice de la BDF.

Quoi qu'il en soit, la variation du taux d'intérêt légal influence l'octroi de crédits aux différents secteurs de l'économie locale. Les taux directeurs de la Banque de Madagascar ont déterminé le coût de refinancement des banques d'affaires.

En outre, il faut remarquer que les années qui suivent la Seconde Guerre mondiale sont aussi marquées par une forte intervention du pouvoir colonial en matière de financement des colonies. On assiste au développement du réseau financier et des organismes publics de crédits

Au même titre que les autres colonies françaises, Madagascar a bénéficié des financements coloniaux afin de développer ses activités économiques. La capitale malgache était dotée d'une caisse centrale et les autres grandes villes de caisses régionales où sont représentées les assemblées locales et les chambres d'agriculture. Les ressources de ces caisses proviennent des dotations et d'avances du Fonds d'Investissement pour le Développement Economique et

⁴⁶ Article 5 paragraphe 1 de la convention passée entre la Banque de Paris et des Pays-Bas et le Ministre des colonies : « Les taux d'intérêt des escomptes et des avances, consentis par la Banque dans la colonie seront librement fixés par elle, tant qu'ils ne dépasseront pas de plus de 1% les taux respectifs des escomptes et des avances de la Banque de France, les opérations correspondantes ne donnant pas lieu à aucune commission ». *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier création d'une banque d'émission à Madagascar, *Op. cit.*, ... Côte FIN 2624.

⁴⁷ A titre d'illustration, le Journal officiel de Madagascar et dépendances de 1935 a publié un avis au public relatif au taux de l'escompte de la Banque de Madagascar qui précise que par la suite de l'abaissement des taux de la Banque de France, la Banque de Madagascar réduit le 22 juin 1935 de 6,5% à 6% le taux d'escompte local ; de 6% à 5,5% le taux d'escompte documentaire sur l'extérieur ; de 7,5% à 7% le taux des avances. *Journal officiel de Madagascar et Dépendances*, Sam. 16 nov. 1935, 51^{ème} année, N°2588, Tananarive, Imprimerie Officielle, p. 1159.

Sociale des territoires d'Outre-mer (F.I.D.E.S)⁴⁸ et de la Caisse Centrale de la France d'Outre-mer (C.C.F.O.M)⁴⁹. Le rôle de la C.C.F.O.M consiste principalement à aider les secteurs publics et privés à pouvoir se développer. A ce titre, elle a, par exemple, participé pour la moitié au capital du Crédit de Madagascar et pour plus de la moitié au capital de la Société Industrielle de Madagascar (S.I.M). Les conditions de financement du secteur public par le F.I.D.E.S géré par la C.C.F.O.M, étaient les mêmes dans tous les territoires d'Outre-mer français. Il était alimenté par une dotation annuelle du budget de l'Etat français⁵⁰, et par une contribution des territoires d'Outre-mer⁵¹.

Parmi les nouveaux organismes de crédits à Madagascar après la Seconde Guerre mondiale, une société d'Etat dénommé « Crédit de Madagascar »⁵² a été créée avec un capital de 200 millions de francs C.F.A dont la moitié des parts était détenue par la C.C.F.O.M et l'autre moitié par la colonie de Madagascar⁵³. Le Crédit de Madagascar avait son siège social à Tananarive. Il était habilité à consentir des crédits à moyen terme, des crédits à court terme, des crédits immobiliers, et des prêts destinés à faciliter l'installation de nouveaux colons. Les crédits alloués par cet organisme financier étaient de l'ordre de 8 à 12 millions de francs CFA par emprunteur au maximum.

Ainsi, après la création de la banque d'émission, le pouvoir colonial est devenu le principal distributeur de crédit à long terme à Madagascar. Il agissait principalement par l'intermédiaire de la F.I.D.E.S et de la C.C.F.O.M. Plusieurs organismes spéciaux comme le Bureau d'études pour le développement de la production d'Outre-mer, le Crédit de Madagascar, le Bureau minier de la France d'Outre-mer (B.U.M.I.F.O.M), la Société d'énergie de Madagascar, la Société Immobilière de Madagascar, ont été ainsi créés dans le cadre de ces fonds publics dans le but de suppléer l'insuffisance des financements privés. La C.C.F.O.M était habilitée à assurer sur ses ressources propres la constitution du capital de ces organismes et le financement au moins partiel des entreprises dont l'activité était conforme au plan public d'investissement⁵⁴. Ces organismes publics et ou semi-publics effectuaient des prêts à moyen et à long terme et finançaient l'équipement économique dans la colonie.

⁴⁸ Le F.I.D.E.S est un organisme créé par la loi du 30 Avril 1946 en vue d'assurer le financement des dépenses d'équipement et d'aménagement outre-mer, principalement en Afrique noire et à Madagascar.

⁴⁹ Les dotations et avances du F.I.D.E.S et de la C.C.F.O.M au profit des caisses mutuelles à Madagascar s'élevaient à 565 millions en 1951. *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, Dossier 2 Port de Tamatave, 1957, Côte IND 1147.

⁵⁰ De l'ordre de 55% des fonds nécessaires en principe.

⁵¹ Elle provient, pour la plus grande part, d'avances à long terme consenties par la C.C.F.O.M sur des crédits qui lui ont été annuellement ouverts sur le Trésor français.

⁵² L'Arrêté n°2866 AP/4 du 4 déc. 1950 promulguant l'Arrêté ministériel du 17 nov. 1950 a institué la société d'Etat dite « Crédit de Madagascar ». *Journal officiel de Madagascar et Dépendances*, Sam. 9 déc. 1950, 66^{ème} année, N°2866, p. 1913.

⁵³ C'est l'article 4 de l'Arrêté n°2866 AP/4 du 4 déc. 1950 portant constitution du Crédit de Madagascar qui a fixé la souscription des parts de la société par moitié par la C.C.F.O.M et par moitié par le territoire de Madagascar.

⁵⁴ *Fonds des archives privées de la banque BNP Paribas*, BPPB, Madagascar au seuil de l'ère nouvelle, Nouvelle Revue française d'outre-mer n° 8-9, Août-Sept. 1957.

Le crédit à moyen terme, comme les aides financières à la production, était essentiellement attribué par le Crédit de Madagascar, le Crédit Agricole et la Société Industrielle de Madagascar. En revanche, le crédit à court terme émanait plutôt du CNEP, du CFM, de la Banque Franco-chinoise et de la Banque de Madagascar par le biais du réescompte. A titre d'illustration, il est intéressant de donner les chiffres des investissements publics et privés dans la colonie de Madagascar à la fin des années 50.

Tableau 1. Montants des investissements publics et privés à la fin des années 50

Total des investissements	1956	1957	1958
PUBLICS (en milliard de FCFA)	7.557,5	7.969,0	7.393,4
PRIVÉS (en milliard de FCFA)	2.462	1.969	2.680 (env)

Source : Bulletin de Madagascar n°163.

On remarque à travers ces chiffres que les financements publics ont été multipliés par trois par rapport aux investissements privés pour ces trois années successives 1956-57-58. Les financements de la BDM renforcée par les financements publics du FI. D.E.S et de la C.C.F.O.M ont permis de développer les différentes branches d'activités économiques de Madagascar.

4 Conclusion

L'idée de développement économique de Madagascar à partir de 1925 s'apprécie essentiellement sur le rôle de la banque d'émission. La Banque de Madagascar était un instrument de financement colonial à Madagascar compte tenu de l'importance de son apport financier à la colonie.

D'abord, pour la promotion de l'agriculture, la banque d'émission a octroyé des aides financières importantes à la colonie. Il s'agit d'un concours financier gratuit à hauteur de cinq millions de francs et des avances de fonds sans intérêt au profit des organismes de crédit agricole. Ces contributions financières ont permis de faire face au problème récurrent du crédit agricole.

Ensuite, la Banque coloniale de Madagascar a versé à la colonie des redevances sur la circulation fiduciaire productive en plus des impôts sur les sociétés. Ces ressources financières ont permis à la colonie de renflouer ses caisses mais également de lui donner la possibilité

d'investir dans des œuvres sociales comme la construction d'hôpital par exemple. La forte participation de la colonie dans le capital de la Banque de Madagascar lui a donné droit aux bénéfices. En effet, depuis son premier résultat financier, la Banque de Madagascar a toujours distribué des dividendes au profit de ces actionnaires dont la colonie de Madagascar qui était porteur de 20% du capital de la banque.

En ce qui concerne les investissements bancaires et financiers dans la colonie de Madagascar, il faut souligner l'influence accessoire des services bancaires sur la population malgache en particulier la faiblesse des fonds privés proprement malgaches⁵⁵. Il est évident que les financements bancaires ont surtout profité aux colons et aux entreprises coloniales pour permettre la mise en valeur de la colonie⁵⁶. Cependant, ces investissements bancaires et financiers ont permis le développement de l'économie de Madagascar.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Sources d'archives

A) Archives publiques

- 1) Fonds Ministériels/Affaires économiques (de 1920 à 1950)
- 2) Bulletins économiques de la Colonie de Madagascar et Dépendances (de 1901 à 1939)
- 3) Revues de Madagascar, Bulletins du Comité de Madagascar (de 1899 à 1960)
- 4) Journaux officiels de Madagascar et de ses Dépendances (de 1896 à 1960)
- 5) Bulletins de l'Académie de Madagascar (de 1902 à 1937)
- 6) Annuaires Généraux de Madagascar et Dépendances (de 1905 à 1940)

⁵⁵ Par rapport aux activités professionnelles et à l'épargne privée locale, des constats peuvent être apportés. Les autochtones non salariés ont formé l'immense majorité de la population. Ils vivaient soit de l'agriculture ou de l'élevage, soit de l'artisanat toujours joint à une certaine activité agricole. On remarque également la faiblesse des fonds privés proprement autochtones. Quelques Malgaches ont certes bénéficié de participation plus ou moins large aux activités économiques, aux fonctions administratives ou aux professions libérales, mais la formation d'une épargne purement locale suffisamment importante était encore à son début.

⁵⁶ L'implantation bancaire est tributaire de l'établissement des exploitations coloniales. Les banques se sont établies à proximité des régions riches et productives où les colons et entreprises coloniales se sont concentrés. A titre d'illustration, la province de Tamatave qui est riche en produits tropicaux (café, vanille, girofle, canne à sucre, etc.) et où toutes les banques étaient présentes, est devenue la capitale économique du pays avec son grand port et ses réseaux de communication (chemin de fer, routes).

B) Archives privées de banques

I) Centre des archives historiques de la banque Société Générale

- 1) Les opérations des Banques coloniales d'émission : rapport au Président de la République par la commission de surveillance des banques coloniales (Martinique, Guadeloupe, Réunion, Afrique Occidentale, Indochine et Madagascar), 1929-1930, n° boîte 4687.
- 2) Affaires internationales : relations de la SG Afrique/Banque de Madagascar et des Comores, 1975-1980, n° boîte 81177, n° article 378.
- 3) Banque de Madagascar : direction financière- opérations financières, 1924-1951, n° boîte 3423.

II) Centre des archives historiques de la banque Crédit Agricole

- 1) Gouvernement général de Madagascar : emprunt 4 ½% garanti par l'Etat français, exempts d'impôts présents ou à venir sur les valeurs mobilières- 68.061.000 Fr. représenté par des obligations de 1.000 Fr. ou de 5.000 Fr.- notes- prospectus- correspondances avec la banque de Madagascar, 1932, DAF 550.
- 2) Banque National pour le Commerce et le Crédit Océan Indien (BNCI-OI) précédemment Crédit Foncier Madagascar (CFM) : statuts- rapports- bilans, 1926-1936, DEEF 45649/1.
- 3) Banques coloniales : rapports annuels au Président de la République sur les opérations des banques coloniales d'émission (Banque de l'Indochine, Banque de l'Afrique Occidentale, Banque de Madagascar, Banque de la Martinique, Banque de la Guadeloupe, Banque de la Guyane), 1910-1937, DEEF 66927.

III) Centre des archives historiques de la banque BNP Paribas

- 1) Banque de Paris et des Pays-Bas, Création d'une Banque d'émission à Madagascar, 1920-1942, FIN 2624.
- 2) Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de Madagascar et des Comores : divers, 1950-1964, ET 0978.
- 3) Comptoir National d'Escompte de Paris, Banque de Madagascar : Assemblée Générale Ordinaire- Procès verbaux- rapports Conseil d'Administration, Commissaire aux comptes- bilan, 1924-1926, DS 019.

Ouvrages

- 1) BOITEAU Pierre, *Contribution à l'histoire de la nation malgache*, Paris, Ed. Sociales, 1958, 431 p.
- 2) GAYET Georges, *La circulation monétaire et le crédit à Madagascar*, Thèse de Doctorat, Faculté de Droit de l'Université de Paris, Aix-en-Provence, Imprimerie-Libraire Makaïre, 1923, 257 p.

- 3) HATZFELD Olivier, *Madagascar*, PUF, Paris, 1960, 1 vol., 2e éd., 126 p.
- 4) TORRES Félix, *Banquiers d'avenir, des comptoirs d'escompte à la naissance de BNP PARIBAS*, Paris, Michel Albin, 2001, 175 p.

Articles

- 1) CHAUVICOURT Jean et Sylvette, Histoire de la monnaie malgache « Les billets de banque », extrait de la *Revue économique de Madagascar*, 1971, vol. 6, pp. 11-80.
- 2) DECARY Raymond, Monnaies de Madagascar, extrait de la *Revue de Madagascar*, Juil. 1941, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 30, pp. 59-76.
- 3) EDMOND François, L'économie Malgache en 1895 et 1946, extrait de la *Revue de Madagascar*, Oct. 1945- Janv. 1946, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 24, numéro spécial du cinquanteaire, pp. 29-31.
- 4) HUBERT Bonin, Le Comptoir national d'escompte de Paris, une banque impériale (1848-1940), in *Revue Française d'Histoire d'Outre-mer*, Paris, 1991, tome 78, n°293, pp. 477-497.
- 5) HUBERT Bonin, Les banquiers, in *Dictionnaire de la France coloniale*, RIOUX Jean-Pierre (sous la dir. de), Paris, Flammarion, 2007, 936 p., pp. 563-568.
- 6) La Documentation française, La République Malgache : notes et études documentaires, Paris, Secrétariat Général du Gouvernement, 23 décembre 1960, n° 2.737, 61 p.
- 7) MANICACCI Jean, L'économie de Madagascar en 1939, extrait de la *Revue de Madagascar*, Janvier 1939, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 25, pp. 81-104.
- 8) RALAIKOA Albert, Aspects monétaires de la mainmise coloniale à Madagascar, *Omalv sy Anio* n° 37-38 (1993-1995), pp. 199-206.
- 9) RAKOTOMALALA Louis, Madagascar devant la vie moderne, extrait de la *Revue de Madagascar*, Avril 1949, Tananarive Imprimerie Officielle, n° 5, nouvelle série, pp. 97-105.
- 10) SOUCADAUX André, La situation de la Grande île en fin 1955, extrait de la *Revue de Madagascar*, 1955, Tananarive, Imprimerie Officielle, n° 25, 4ème trimestre, pp. 52-64.